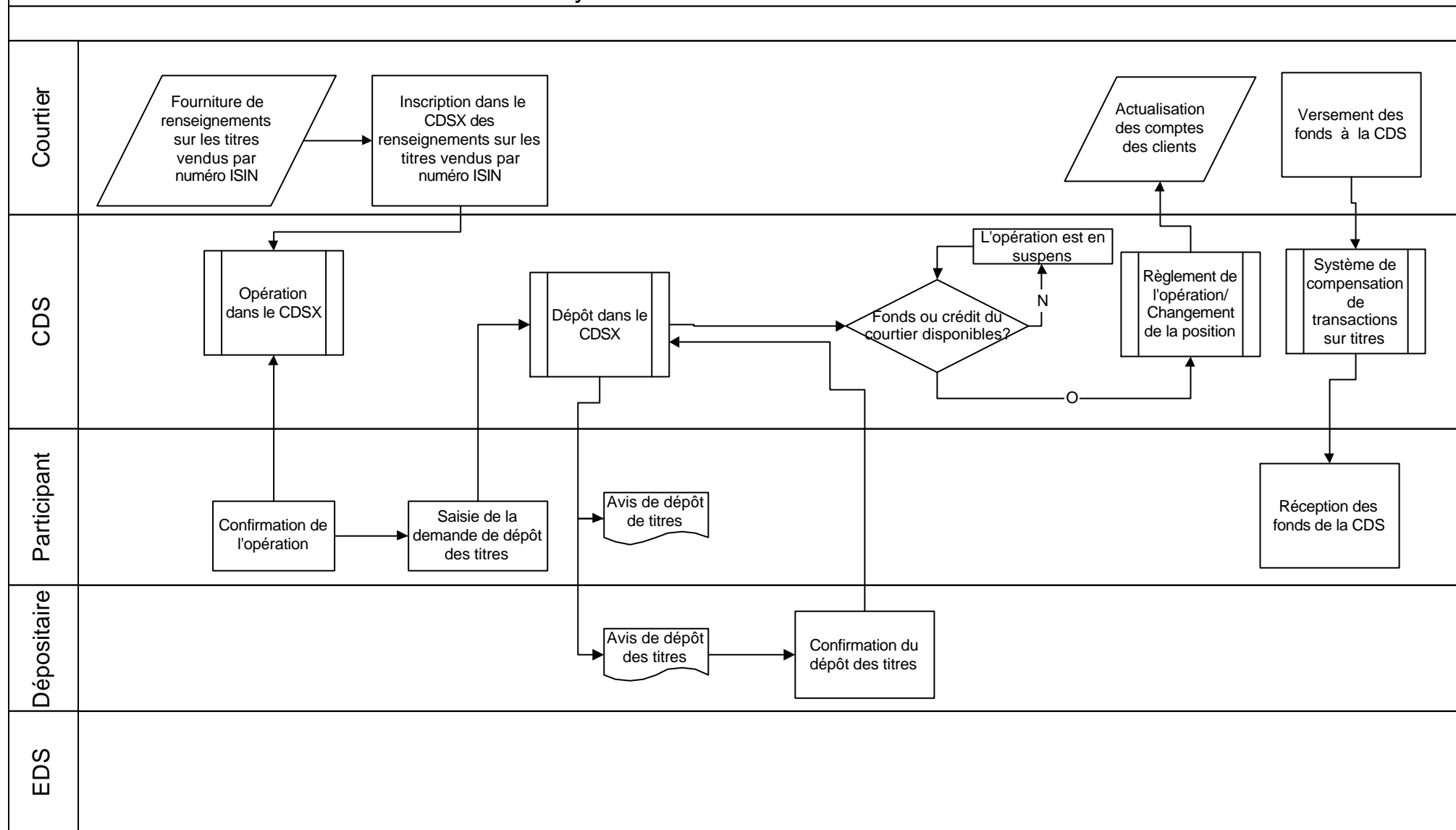


# Traitement des nouvelles émissions dans le système CDSX - OEC/OPC/TPC



La procédure décrite débute à la date d'émission du titre au détail au moment où le courtier inscrit la valeur nominale des titres vendus pour chaque numéro ISIN dans le système CDSX. La valeur comptable correspond à la valeur nominale. Le courtier doit enregistrer à 12 h au plus tard, le premier jour ouvrable du mois, les ventes effectuées jusqu'au dernier jour du mois précédent. Il a jusqu'à midi le deuxième jour du mois pour inscrire les ventes du premier jour.

Les opérations enregistrées après le deuxième jour ouvrable du mois sont assujetties au versement des intérêts quotidiens courus. Le montant des opérations reçues le troisième jour ouvrable sera rejeté et accompagné d'une mention indiquant, dans le champ NOTE, la valeur des intérêts courus à ajouter.

Pour toute précision sur l'état d'avancement d'une opération, composez le 1 (613) 782-7709.